CONDITIONS:

ABONNEMENT.

[illegible] piastres par an, pour la feuille, payables [illegible] pour l'année; dix piastres pour la feuille [illegible] pour la campagne et publiée trois fois par [illegible] payées d'avance pour toute l'année, lors[illegible] voudra pas faire payer à un domicile [illegible] Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera [illegible] que les comptes arriérés ne soient [illegible] qui voudront cesser leur abonne[illegible] donner avis par écrit, une semaine [illegible] de leur abonnement ne soit arrivé.

[illegible] piastre par carré de chaque lan[illegible] première insertion, et cinquante cents [illegible] insertion subséquente. Tout change[illegible] dans l'annonce originale, devra [illegible] une nouvelle annonce. Le carré est [illegible] lignes au moins.

[illegible] pour l'année aux annonces—Les ar[illegible] personnes tenant magasins de détail, $60; [illegible] Compagnies d'Assurances et autres ma[illegible] $50; les agens pour navires, ba[illegible] à vapeur, ou les maisons de com[illegible] commission, $80.

[illegible] des mariages et de décès, les arti[illegible] l'attention du public à des ventes [illegible] meubles, les articles signés par [illegible] annonces de bénéfice &c. &c., [illegible] annonces ordinaires.

[illegible] qui ne doivent paraître que par in[illegible] $1 par carré pour chaque inser[illegible]

[illegible] articles d'une nature person[illegible] admis, paieront le dou[illegible] annonces ordinaires et d'avance.

[illegible] par cent sera fait aux en[illegible] aux Reg. des Testamens, et [illegible] annonces de ventes d'immeu[illegible] sur les annonces de ventes [illegible]

[illegible] et seront de la ligne ordinaire [illegible] abonnés à l'année, telles que ventes [illegible] justice, ventes de plantations [illegible] nègres marrons, animaux épaves [illegible] seront portées en compte séparé [illegible] ci-dessus énoncés.

[illegible] ne porteront pas la durée de l'a[illegible] pendant un mois et devront [illegible] de cette disposition.

[illegible] faillite sera publiée, à moins [illegible] n'ait été payée d'avance.

[illegible] endroits ouverts pour [illegible] insérer chaque jour [illegible] pendant la saison des plaisirs.

[illegible] candidature à des emplois [illegible] d'une nature politique, [illegible] ordinaire.

Avis de Banques et de Comp.

[illegible] DE CARROLTON

[illegible] seront reçues [illegible] placement d'une [illegible] chemin à coulisses qui passe à [illegible] L'ouvrage devra être [illegible] de la Seconde M[illegible] [illegible] Sadresser à la Banque [illegible] date.

JOHN NICHOLSON, caissier.

CITOYENS DE LA LOUISIANE.

Nouvelle Orléans, 15 février 1838.

[illegible] à l'avenir tous les Mer[illegible] Les soumissions [illegible] les dits jours, avant [illegible] de la Direction.

J. B. PERRAULT, Caissier.

[illegible] sage femme accoucheuse, [illegible] les dames qui ont bien voulu [illegible] confiance et le public en général, [illegible] son domicile, rue d'Orléans, entre [illegible] Bourbon, maison de Mr Vignie, [illegible] reçoit à pension, les dames qui [illegible] chez elle. 21 nov—1an

[illegible] de la Nouvelle Orléans.

[illegible] MENT aux ordonnances du Conseil [illegible] Conseil de la 1re. Municipalité de [illegible] Orléans, avis est donné que les mar[illegible] encombremens quelconques [illegible] dans le rapport hebdomadaire [illegible] seront restés pendant plus de [illegible] limites de la 1re. Municipalité sur [illegible] vendus à l'encan sur les lieux le samedi [illegible] à 4 heures de l'après midi, par [illegible] de la dite Municipalité, pour [illegible] appartiendra.

D. PRIEUR, maire.

[illegible] PRATIQUE de la Calligraphie, par [illegible] DOLBEAR, au No. 8, rue de Chartres. Cet ou[illegible] composé pour l'usage [illegible] pensions. La base en est le système [illegible] par des idées neuves [illegible] d'abord aux élèves les dif[illegible] dont le système se compose [illegible] lettres et leur combinaison [illegible] une écriture rapide, nette et [illegible] et d'affaires du monde. Les pro[illegible] sont invités à venir examiner [illegible] et de fournir des exemples à leurs [illegible] 16jan

CALLIGRAPHIE—MM. DOLBEARS & [illegible] enseignement à New-York, M. [illegible] en pleine opération, et ont [illegible] d'habiles assistants, qui les mettront [illegible] des leçons dans quelques parties [illegible] susmentionnées MM. A. et C. Eve [illegible] leçons au No. 8, rue de Chartres.

INSTITUT JACOTOT.

[illegible] Mazan, partie inférieure de la ville, en [illegible] l'habitation de M. L. B. Macarty et les [illegible] magasins de tabac.

NOUVELLE-ORLEANS.

[illegible] petite distance de la ville, dans [illegible] sait que c'est l'emplacement [illegible] des religieuses, le collège que [illegible] ancien chef d'institution, à Paris [illegible] deux années d'existence, et de [illegible] preuves non équivoques de l'efficacité [illegible] suivie, dans deux examens [illegible] ont assisté plus de trois cents [illegible] des faits incontestables contre [illegible] vaines paroles viennent se briser [illegible] proximité de la ville, offre des [illegible] ne peut trouver à la campagne. Les [illegible] s'assurer, quand ils le veulent des [illegible] enfans, il leur est facile de s'en [illegible] établissement sur tout ce qui [illegible] leur santé, chose si précieuse, [illegible] en cas de maladie, les secours [illegible] habiles ne leur manquent pas [illegible] éloigné leurs enfans, et [illegible]

[illegible] présente encore un autre avantage [illegible] de pouvoir se procurer facile[illegible] maîtres, tant pour les sciences que [illegible] agrément.

[illegible] convaincu qu'il n'y a pas d'instruc[illegible] elle n'a pas la religion pour base, [illegible] les principes de la plus saine [illegible] qu'ils restent dans l'état [illegible] instruction religieuse qui [illegible]

[illegible] le catéchisme dans l'établisse[illegible] sont en âge de faire leur première [illegible] l'Aumônier du couvent à la com[illegible] préparer. Persuadé que l'ordre [illegible] moyens les plus puissants [illegible] de l'établissement [illegible] il ne s'en rapporte pas [illegible] qui l'aident dans ses [illegible] à choisir des hommes [illegible] connaît trop, par sa [illegible] du maître à de puissance.

[illegible] père de famille, [illegible] jeunes enfans; c'est elle même [illegible] linge, qui les peigne, [illegible]

[illegible] tous les quinze jours; [illegible] aux élèves, sont [illegible] cette faveur [illegible] par une bonne conduite durant [illegible]

[illegible] l'avantage des sorties [illegible] établissements, sans en excepter [illegible] Ils ont bien tous les [illegible] avec raison, que ces sorties [illegible] les enfans aux usages de la [illegible] doivent entrer un jour.

[illegible] sont par an:

[illegible] 15 septembre, en hiver, du 24 [illegible] au mois d'avril, il y a des examens [illegible] la distribution des prix.

[illegible] fait imprimer plusieurs fois dans l'an[illegible] journal qui contient des com[illegible] par les élèves, sans [illegible] enfin rien n'est négligé [illegible] point de corrections [illegible] Point de cachots, ce sont [illegible] les enfans et qui les [illegible] esclave et de la bête de somme.

[illegible] de l'enseignement.

[illegible] français, anglais, espagnol, latin, [illegible] philosophie, littérature, histoire, [illegible] mathématiques, élémens de physique [illegible] astronomie, cours d'histoire naturelle [illegible] livre.

CONDITIONS.

[illegible] pension est de $300, par an; de la [illegible] $210, de l'externat, $120, le tout payable [illegible] d'avance.

[illegible] commencé est dû. Quand on veut [illegible] on doit en prévenir le chef de l'é[illegible] au moins quinze jours avant le [illegible] nouveau trimestre.

[illegible] se charge de fourniture des li[illegible] papier, encre, plumes, et du blan[illegible]

[illegible] sont à la charge des parens, [illegible] frais de l'établissement.

[illegible] réduction pour les vacances. [illegible] se prolonge au delà d'un mois, il y [illegible] $12 sur le mois.

[illegible] TROUSSEAU.

[illegible] apporter.

[illegible] pieds de longueur, sur trois de lar[illegible]

[illegible] de cinq pieds et demi de hauteur [illegible] de la même largeur que la [illegible]

[illegible] drape.

[illegible] souliers.

[illegible] de corps.

[illegible] pour laver les pieds.

[illegible] usage des élèves doit être marqué [illegible]

[illegible] qui informe les parens de la con[illegible] des progrès de leurs enfans.

[illegible] On peut se procurer gratis, chez M. A. [illegible] Royale, une petite brochure dans [illegible] s'est attaché à exposer d'une ma[illegible] la méthode qui est employée dans [illegible] 6 fev—8 2ps

[illegible] LA VILLE DE WASHINGTON

[illegible] Dickins, de la ville de Washington [illegible] l'emploi qu'il occupait depuis plu[illegible] départements de la guerre et de [illegible] l'agence de toutes les récla[illegible] Congrès et autres branches du Gou[illegible] commissaires des traités [illegible] publics. Il s'occupera de toutes [illegible] préemption; à procurer des paten[illegible] publiques; des réclamations contre [illegible] au service des Etats-Unis; aux [illegible] aux invalides, aux pensionnaires [illegible] de la Marine; réclamations pour [illegible] pendant la Révolution, soit pour [illegible] ou terres données en re[illegible] que celles contre l'Etat de la [illegible] Etats-Unis; toutes réclama[illegible] contrats avec le Gouvernement, [illegible] éprouvées par suite de l'action ou de [illegible] du Gouvernement; et enfin, toutes les af[illegible] devant le Congrès ou les offices [illegible] l'aide d'un agent ou d'un [illegible] modérés, et dépendront du mon[illegible] et de l'étendue des services.

[illegible] DICKINS est connu par la majorité de ceux [illegible] du Congrès, pendant les dernières [illegible] occupé des emplois publics à Was[illegible]

[illegible] lettres qui lui seront adressées devron [illegible]

[illegible] M. JOHN SLIDELL, à la Nelle [illegible] 12 fév—1an

[illegible] barils farine en bon ordre et à ven[illegible] G. M. MAHER, 16, rue Poydras.

[illegible] barils de farine, à vendre par G. RORSEY, Nlle. Levée. [illegible] mars

---

VENTE PAR LE MARSHALL DES ETATS UNIS.

Samuel Farrar vs le bateau à vapeur Crusader no 4143
C. Parkinson vs. le même.—No. 4166.
G. Rowland vs. le même.—No. 4185.
Elsworth Allen vs. le même.—No. 4184.
Janet Veney vs. le même.—No. 4166.

DANS la Cour de District des Etats-Unis—District Oriental de la Louisiane.—En vertu de [illegible] writs de fieri facias à moi adressés, il sera vendu après la [illegible] Samedi 31ème jour de mars prochain, midi et demi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, en cette ville, la propriété ci-après décrite, abandonnée par Richard Terrell, une des sécurités des réclamants dans les affaires mentionnées ci-dessus, et prise en exécution comme étant sa propriété, savoir:

Un terrain désigné par le No. trois, situé à l'encoignure sud-est des rues Triton et Hercules, dans la seconde municipalité de cette ville, mesurant cinquante-quatre pieds six pouces de face à la rue Triton, sur trente-neuf pieds neuf pouces de face à la rue Hercules, et vingt-huit pieds huit pouces sur la ligne du côté qui le sépare du terrain No. 2, qui l'adjoint, et quarante-huit pieds cinq pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne du fond, d'après un plan dressé par C. F. Zimpel, député voyer, daté 7 août 1832, et déposé en l'étude de H. R. Cenas, notaire public. Le dit terrain sera vendu sujet à un bail de cinq ans du 1er. décembre dernier, à raison de $500 par an.

Conditions comme elles sont prescrites par les règlements de l'Amirauté de la Cour—comptant.

J. H. HOLLAND,
26 fev Marshall des Etats-Unis.

COUR DE CIRCUIT DES ETATS-UNIS—Albert Woodward contre Thomas Lessassier.—No. 162.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, le Samedi 17 me jour du mois courant, à midi [illegible] billet de quatre mille piastres, tiré par A. Dusuau, à l'ordre de R. D. Percy, et endossé par R. D. Percy et Thomas D. Percy, daté du 8 mars 1836 et payable douze mois après la date, au bureau d'escompte et de dépôt de la banque [illegible] de la Louisiane, et garanti par hypothèque sur terres et esclaves, par acte passé pardevant John Duffossat [illegible] de la Paroisse Iberville. Si le dit billet [illegible] à son échéance, il portera un intérêt [illegible] jusqu'à [illegible] paiement en [illegible] compte de $1000. Le dit billet est maintenant en [illegible] de la Cour de district du 4e. district judiciaire de la Paroisse d'Iberville, laquelle poursuite est [illegible] de Thomas Lessassier contre A. Dusuau [illegible] No. 1573 du dossier.

[illegible] mine citée dans ladite Cour [illegible] Prosper d'Iberville, dans [illegible] T. Lessassier contre Dusuau, No. 1573 [illegible] Le montant réclamé étant de [illegible] $1800 pour le montant d'une [illegible]

[illegible] plus amplement [illegible] de la portion du [illegible]

[illegible] seconde et la dernière, les [illegible] adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur, à un crédit de 12 mois. L'acheteur devra donner sécurité endossée.

J. H. HOLLAND,
6 mars Marshall des Etats-Unis.

DANS LA COUR DE DISTRICT DES ETATS UNIS—District oriental de la Louisiane—W. J. Ainsworth contre le steamer James Monroe—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, l'exposerai en vente, lundi 26ème jour du mois de mars courant, à midi 1/2 à la Bourse de la Cité, le steamer James Monroe, tel qu'il est maintenant amarré à la Pointe aux Herbes au lac Ponchartrain, à environ 15 milles du bout du chemin de fer.

Conditions comptant. J. H. HOLLAND,
9 mars Marshall des Etats Unis.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Wm. C. Florance contre ses créanciers et les créanciers de John F. Smith & Co—La cession des propriétés de l'insolvable Wm. C. Florance, ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée de ses créanciers et des créanciers de John F. Smith & Co, aura lieu pardevant Horatio Davis, notaire public, lundi, 26me jour du mois de mars prochain, à 10 heures du matin, pour délibérer sur ses affaires; et en même temps, toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses propriétés par les créanciers mentionnés dans sa pétition sont et demeurent suspendues. M. J. H. Kennett, est nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de l'honorable Alex. M. Buchanan juge de la dite cour, ce trois février 1838.

JOHN L. LEWIS, greffier.
20 fev—3 fps

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'honorable Ch. Maurian, juge.—No. 10,324—Jean Mazerat contre ses créanciers—La cession des propriétés de ce pétitionnaire, ayant été acceptée par la Cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers aura lieu en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public, le lundi 12ème jour du mois de mars 1838, afin de délibérer sur les affaires [illegible] et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues. Par ordre de la Cour.

[illegible]—3 fps J. OLLIE, député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable C. Maurian juge—No. 10526—Charles Leblanc contre ses créanciers—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire aura lieu le 12me jour du mois de mars, à 10 heures du matin, en l'étude de L. Feraud not. pub. pour délibérer sur les affaires du dit insolvable, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues.

Par ordre de la Cour.

Bureau du greffier, ce 6 mars 1838.

7 mars—3 fps J. OLLIE, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District judiciaire—Hough et Keggerontre contre créanciers.—No. 15,511.—La cession des propriétés de ces insolvables ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers aura lieu en l'étude de David L. McCay, notaire public, lundi 9ème jour du mois d'avril prochain, à 10 heures du matin, afin de délibérer sur les affaires desdits insolvables; et en même temps toutes poursuites judiciaires contre leurs personnes et leurs propriétés sont et demeurent suspendues par les créanciers mentionnés dans la pétition. M. Ch. Slidell est nommé pour représenter les créanciers absents.

Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la susdite Cour, le 5 mars 1838.

P. LE BLANC,
7 mars—3 fps Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du 1er. District.—[illegible]—Samedi 24 février 1838—Présent l'honorable A. M. Buchanan, juge—Edward Brooks contre ses créanciers—Sur motion de C. M. Conrad, Esq. avocat de Manuel White, syndic des créanciers dudit insolvable dans cette affaire, et sur l'enregistrement d'un [illegible] de distribution dans cette cause, il est ordonné par la Cour que les créanciers dudit pétitionnaire montrent sous dix jours qui suivront la publication du présent, les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles le tableau ne serait pas confirmé et homologué conformément à la loi.

Extrait des minutes.

2 mars G. W. LEWIS—Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—John Howard vs ses créanciers—Attendu que John Howard, débiteur insolvable, maintenant en détention, en vertu d'un acte pour venir au secours des débiteurs insolvables en prison, et afin d'obtenir le bénéfice dudit acte, enregistré sa pétition dans cette Cour. Avis est donné aux créanciers dudit pétitionnaire qu'ils sont dûment cités de comparaître devant ladite Cour du premier district [illegible] l'Etat de la Louisiane, avant ou le 22 du mois de mars 1838, à 10 heures du matin, afin de [illegible] pourquoi la demande du dit pétitionnaire ne lui serait pas accordée, et mis en liberté. M. J. B. Benjamin, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de ladite Cour, ce 27e jour du mois de février 1838.

JOHN L. LEWIS,
2 mars—3 fps greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves—District judiciaire—Henry Kloppenberg et George F[illegible] contre leurs créanciers et les créanciers de Kloppenberg et Co.—No. 15,555—La cession de propriétés de l'insolvable ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers aura lieu en l'étude de Théodore Seghers, notaire public, lundi 9 d'avril prochain, à 10 heures du matin, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire; en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues. W. C. Roselius est nommé pour représenter les créanciers absens.

Pardevant l'honorable A. M. Buchanan, juge de la susdite cour. P. LE BLANC,
9 mars—3 fps député greffier.

ETAT de la Louisiane—Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'Honorable Charles Maurian, juge. 1er. mars 1838—Wm. A. Dacay contre ses créanciers—Sur lecture et enregistrement de la pétition et l'exposé dans cette affaire, il est ordonné par la cour que les créanciers du dit insolvable déduisent en pleine cour samedi 24e. jour de mars 1838, les raisons pour lesquelles il ne serait pas déchargé conformément à la loi; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.

Par ordre de la Cour.

Bureau du greffier, N. Orléans, 1 mars 1838.

3 mars—2ps J. OLLIE—dep. greff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du 1er. District Judiciaire—Lesel B. Acker contre ses créanciers—Attendu que Lesel B. Acker, débiteur insolvable, maintenant en prison, en vertu de l'acte pour venir au secours des débiteurs en prison et afin d'obtenir le bénéfice dudit acte, enregistré sa pétition à la Cour du 1er. district judiciaire; avis est par le présent donné aux créanciers dudit pétitionnaire qu'ils sont par ces présentes sommés de comparaître à ladite cour, le vendredi, 30ème jour du mois courant (mars) à 10 heures du matin pour déduire leur raisons, s'il y en a, pourquoi la demande du pétitionnaire ne lui serait pas accordée, et lui mis en liberté. Mr. M. Cohen est nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de l'hon. A. M. Buchanan, juge de ladite Cour, ce 6ème jour du mois de mars 1838.

9 mars—3ps JOHN L. LEWIS—G'reff.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'honorable Ch. Maurian, juge.—No. 10333—L. Maillard et Co. contre leurs créanciers, pour un atermoiement. Sur lecture et enregistrement de la pétition et du bilan dans cette affaire, il est ordonné par la Cour que les créanciers de L. Maillard et Co. se réuniront en l'étude de L. Feraud, notaire public, le mercredi 21e jour du mois de mars courant, afin de délibérer sur les affaires des pétitionnaires; et en attendant toutes poursuites contre leurs personnes et leurs propriétés sont et demeurent suspendues.

Extrait des minutes. Bureau du greffier. Nouvelle Orléans, le 9 mars 1838.

ARMAND GUYOL,
10 mars député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Ch. Maurian, juge.—No. 10,464—Aiklin & Dalimore contre leurs créanciers.—La cession de propriétés ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers aura lieu en l'étude de David L. McCay, notaire public, le 12ème jour du mois de mars 1838, afin de délibérer sur les affaires des dits insolvables; et en même temps toutes poursuites contre leurs personnes et leurs propriétés sont et demeurent suspendues. Par ordre de la Cour.

ARMAND GUYOL,
24 fév—9 2ps Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St-Bernard—Cour des Preuves.—Succession de feu Magloire Guichard.—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse St-Bernard, il sera vendu par le juge soussigné, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues de Chartres et Royale, à la Nouvelle-Orléans, mercredi le 21 de mars 1838, à midi, pour compte de la succession de feu Magloire Guichard, les esclaves suivans; savoir:

Joseph, âgé de 20 ans; Thérèse de 22 ans; Henriette de 16 ans, sujette aux crises, avec son enfant Victoire de 3 ans, Becky de 37 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, et Elmire de 10 ans.

Conditions—Un tiers comptant, et la balance à six et douze mois de crédit en billets endossés, à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Paroisse S.-Bernard, le 9 mars 1838.

10 mars—3 OCTAVE S. ROUSSEAU, Juge.

Ventes à l'Encan:

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Vente de Syndic.

IL sera vendu, LUNDI 2 AVRIL 1838, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, à midi, en vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, et sous la surveillance de Simon Essard, syndic de ses créanciers, les propriétés dépendantes de la dite faillite savoir:

1o. UN LOT DE TERRE, mesurant 25 pieds de face, sur 120 de profondeur, mesure française, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, est situé rue des Bons Enfans, entre les rues des Champs Elysées et des Français, 3me municipalité.

2o. Un lot de terre, situé à l'encoignure des rues Marigny et Bons Enfans, mesurant 35 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur; ledit lot de terre, appartient par une moitié indivise à l'insolvable, et à Léopold Essard, et il n'y aura conséquemment que la moitié seulement de la dite propriété qui sera vendue.

3o. Deux lots de terre, situés rue de Craps, faubourg Marigny, mesurant 27 pieds de face, sur 100 pieds de profondeur.

4o. Un arpent de terre, face à la rue des Bons Enfans, mesurant 21 arpents de profondeur, et situé dans la paroisse de St. Bernard.

5o. Trois lots de terre, situés au faubourg Tremé appartenant par partie indivise à l'insolvable et à Adolphe Duhart, désignés par les nos. 13, 59 et 63, mesurant, mesure française, le lot no. 13, 30 pieds de face à la rue Hôpital, entre les rues Prieur et Roman, sur 112 pieds de profondeur. Le lot no. 63, mesure 30 pieds de face à la rue St Simon, entre les rues Dumaine et St. Philippe, sur 109 pieds de profondeur.

6o. Une partie indivise d'un lot de terre, situé au faubourg Washington, désigné par le no. 4, le dit lot de terre mesurant 55 pieds et dix lignes de face à la rue St Ferdinand, sur une profondeur de 75 pieds un pouce et 7 lignes.

7o. Une négresse nommée DELPHINE, âgée d'environ 21 ans, cuisinière, blanchisseuse, et un peu repasseuse.

Conditions—1/4 comptant, et le reste à 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic, et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de ventes seront passés par devant Louis Feraud not. pub. aux frais des acquéreurs.

20 fev—10 2ps m.s.

ROBERT ALLEN. R. W. JAFFRAY.

Allen & Jaffray,

ENCANTEURS ET COMMISSIONNAIRES,
NEGOCIANTS,
SAINT LOUIS, MISSOURI.

Références.		Front Street.
Messrs. J. & E. Walsh		
E. & A. Tracey		
Stegall & Agnew,	} St. Louis.	
Glasgow Shaw & Co		
Mcguinnegle & Way		
Von Phul & McGill		
Lavit & Ameling	} Nlle. Orleans.	
J. & W. Dwyer.		

21 fevrier—3?

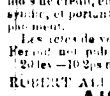

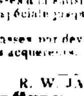

MR. DUPRE, horticulteur français, a l'honneur d'annoncer aux amateurs, qu'il a importé à la Nouvelle Orléans, une riche collection [illegible] d'arbres fruitiers de vignes de première qualité, oignons, graine de fleurs et de plantes potagères.

Les amateurs qui voudront bien l'honorer de leur visite trouveront chez lui la réunion des espèces et le tous les prix. Il s'est établi dans le passage de la Bourse, entre les rues St. Louis et Conti et compte ne rester que 4 ou 5 jours au plus dans cette ville.

6 mars

CHANGEMENT DE DOMICILE

ALEX PAYA & Co. ont transporté leur magasin du No. 1 [illegible] au No. 56, rue de Chartres entre Bienville et Douane.

[illegible]—10 A. PAYA & Co.

SIGNALEMENT de M. Gonéral, disparu de la Pointe-Coupée, le 5 mars à 5 heures de l'après midi [illegible] qu'on soupçonne être dans le [illegible] avoir traversé [illegible] dirigé au nouveau [illegible] savoir:

Agé de 45 ans, taille de 5 pieds 7 pouces environ, [illegible] presque rouge, figure ronde et pleine, teint [illegible].

Signes particuliers.

[illegible] deux chemises de coton [illegible] bleus, [illegible] de coton [illegible] bandage [illegible]

On prie ceux qui le découvriraient d'en donner avis à Mme Gondeau en la M. O. [illegible] de la Pointe Coupée, ou au Mr R. Brugier, à la N. Orléans, rue St Louis No. 9. 9 mars

PERDU—Une lettre par J. Materre à l'ordre de Vitarte & Toledano, de $150, [illegible] 60 jours. Le public est prévenu de ne [illegible] d'effet de paiement en avait été arrêté. Une récompense honnête sera donnée si on l'exige à qui la rapportera chez le [illegible].

9 mars—3 J. MATERRE, [illegible] St Louis

AVIS DE SOCIETE.

LES soussignés, ont ce jour, formé [illegible] été W. Thomas Durden de [illegible] Les affaires de la commission, seront [illegible] de même genre, et sous les noms de Kirk, Harris et Durden.

Wm. KIRK,
M. G. HARRIS.

Mobile 1er de mars 1838. 7 mars—1m

A VENDRE.

240 Boucauts sucre à vendre sur la habitation à 21 milles au dessous de la ville, s'adresser à A. LEBLANC,
7 mars 20, rue Toulouse.

150 Actions de la Banque des Citoyens, à vendre par A. LEBLANC,
7 mars 20, rue Toulouse.

175 Boucauts sucre, sur la Levée entre St. Louis et Toulouse, à vendre par A. LEBLANC,
7 mars 20, rue Toulouse.

1500 Barils mélasse en magasin, à vendre par A. LEBLANC,
7 mars 20, rue Toulouse.

GRAISSE—200 barils graisse, à vendre par A. LEBLANC,
7 mars 20 rue Toulouse.

PORC—50 barils porc, en magasin, à vendre par A. LEBLANC,
7 mars 20, rue Toulouse.

75 Barils farine superfine, à vendre par A. LEBLANC,
7 mars 20, rue Toulouse.

SUCRE—150 boucauts de sucre de première qualité à vendre sur [illegible] DEVEZIN & DOSSAT,
7 mars 29, rue [illegible]

JAMBON SUPERIEUR—32 boucauts jambon fumé de l'Ouest, reçus et à vendre par PIERCE, SHANNON & BROTHER,
7 mars 57, rue des Magasins.

PORC DESOSSÉ—117 barils porc désossé, marque [illegible] soumis à l'inspection et à vendre par LAYET & AMELING,
7 mars 17, rue de la Commune.

PEINTURE VERTE—40 barils, en magasin et à vendre par JETHRO B. BAILEY,
7 mars 14, rue Bienville.

CAFÉ—196 sacs café première qualité, de St. Yago de Cuba, en débarquement du [illegible] Witch et à vendre par CAPDEVIELLE & Co
7 mars rue Toulouse No. 19

80,000 Cigares de la Havane, Principe, Regalia &c. &c. [illegible] vendus autres [illegible] propres au commerce de l'Ouest. Les conditions sont avantageuses.
J. ROBERT & Co.
8 mars rue Bienville No. 47

CIGARES Principe—50,000 cigares Principe de la marque de Tara, récemment reçus et à vendre par J. ROBERT & Co.
8 mars rue Bienville No. 47

TABAC—30 surons tabac de la Havane de la "Vuelta de Abajo" pour capes, et 85 [illegible] pour tripes, à vendre par ROBERT & Co.
8 mars rue Bienville No. 47

CIGARES—36 milliers cigares Regalia, en débarquement du brick Leader, de la Havane et à vendre par J. M. CABALLERO,
8 mars rue St Louis No. 80

CAFÉ—En magasin et à vendre par le soussigné, 100 sacs café de la Havane de qualité supérieure. J. M. CABALLERO,
8 mars rue St. Louis No. 80

CIGARES DE LA HAVANE—60,000 cigares de la Havane (Regalia) de qualité supérieure, à vendre par J. PRATS & fils. 6 mars

RIZ—50 boucauts en débarquement de la barque Williams et à vendre par J. A. BARELLI & Co,
6 mars 61, rue de la Commune.

SACS DE PITRE en magasin et à vendre par J. A. BARELLI & Co,
6 mars 61, rue de la Commune.

TRAITES sur Londres, à vendre par KENNEDY, DUREL & Co.
27 fev.

LES soussignés loueront à bail, la Presse à Coton, connue sous le nom de UNION PRESS, pour le temps qui reste à courir, c'est-à-dire six ans. Pour les conditions qui seront libérales, s'adresser à HAGAN, NIVEN & Co.
21 fév—1m 61, rue du Camp.

TRAITES sur Londres et Hambourg, en somme convenable aux acheteurs, à vendre par SCHMIDT & WERNER,
21 fev 88, rue Bienville.

ANES DE MALTE—22 ânes, en débarquement du navire Wm. Tell, venant directement de Malte, et à vendre par ANDREWS BARKER,
24 fev 69 1/2, rue de la Commune.

2500 boucauts de sucre, à vendre par R. BRUGIER,
24 fév No. 9, rue St. Louis.

BALAIS et bereaux en osier—Un envoi des articles ci-dessus, reçu et à vendre par J. A. BARELLI & Co.
24 fev rue de la Commune No. 61

EAU-DE-VIE DE BORDEAUX—En demi et 8ème de pipes, de 7 à 8 ans, Champagne du en demi pipes à vendre par QUARLES & Co,
24 fév 24, rue de la Douane.

TOILE BLANCHE A CHEMISE—13 caisses 7/8 toile blanche pour chemise, convenable pour le commerce de Tampico, à vendre par
24 fev GODFREY, LAWRIE & SMALL

CONFITURE—30 caisses confitures assorties de Philadelphie, en magasin et à vendre par
24 fev GODFREY, LAWRIE & SMALL.

BRETAGNE—800 pièces Bretagne, en magasin et à vendre par
24 fev GODFREY, LAWRIE & SMALL.

VIN DE TENERIFFE—520 barriques vin de Ténériffe de diverses qualités, depuis le premier choix de Londres jusqu'au vin de cargaison, d'envoi direct de la maison Pasley & Co., en débarquement du brick Massasoit, à vendre par H. & W. ANDERSON,
26 fév No. 84, rue Tchoupitoulas.

VIN DES CANARIES—300 pipes barriques et quarts vin des Canaries, d'importation directe. Ce vin est consigné aux soussignés par la maison dont Cogswell achète son vin, avec la garantie qu'il est de qualité supérieure; à vendre à bas prix par H. & W. ANDERSON,
26 fév No. 84, rue Tchoupitoulas.

BOUTEILLES A PORTER—160 paniers de bouteilles à porter, contenant chacun 1 grosse, en débarquement du navire Prisish Merchant, à vendre à bas prix sur la Levée, par H. & W. ANDERSON,
26 fév No. 84, rue Tchoupitoulas.

WHISKEY DE MONONGAHELA—25 barils en débarquement et à vendre par WOOD & SIMMONS,
5 mars No. 22, rue Poydras.

EAU-DE-VIE DU PAYS—15 demi pipes eau de vie, en débarquement du brick Architect et vendre par WOOD & SIMMONS,
5 mars No. 22, rue Poydras.

Courses de la Louisiane.

Les courses sur ce nouvel Hypodrôme, adjacent au chemin de fer du lac Pontchartrain, et situé à deux milles et demi de la ville, commenceront le second mardi du mois d'avril, une semaine après les courses de l'Eclipse.

1ère Journée.

Course des propriétaires pour chevaux et jumens de 3 ans, course de 2 milles. Entrée $1,000, dédit 250. La liste sera fermée le 7 avril.

—Course Créole, de $1,000, course d'un mille. L'entrée en est exclusivement réservée aux chevaux nés et élevés dans l'Etat de la Louisiane.

2de Journée.

—Bourse du club des Jockeys de $1,200, course de 2 milles, une somme de $200 sera prélevée sur le prix de $1,200 et adjugée au cheval qui arrivera le second, pourvu toutefois qu'il y ait plus de deux chevaux qui concourent. Dans le cas contraire le vainqueur recevra un prix de $1,000.

3me Journée.

—Bourse du club des Jockeys de $1,600, course de 3 milles; une somme de $300 sera prélevée sur le prix de $1,600, pour le cheval qui arrivera le second; mais dans le cas où il n'y aurait que deux chevaux qui concourent, le vainqueur recevra un prix de $1,500.

4me Journée.

—La Coupe Créole, d'une valeur de $1,000, course de 2 milles. Dans cette course, les chevaux de 5 ans et au dessus porteront 100 livres, ceux de 4 ans et au dessous leur poids respectifs.

5me Journée.

—Bourse du club des Jockeys, de $3,000, course de 4 milles. La somme de $500 sera prélevée sur ce prix de $3,000 pour le cheval qui arrivera le second, mais dans le cas où le prix ne serait disputé que par deux chevaux, le vainqueur recevra $2,500.

6me Journée.

—Bourse des propriétaires de $600, course d'un mille, en cinq [illegible] trois meilleurs.

Le chemin de fer du lac Pontchartrain offre pour le transport des amateurs et spectateurs toutes les facilités imaginables.

HENRY A. TAYLOR,
J. C. BRANCH, } Propriétaires.
MANDEVILLE MARIGNY.

N. B. Dans la semaine qui suivra les courses, il y aura sur l'Hypodrôme un marché aux chevaux, pour la vente de tous animaux de toute espèce sur lesquels on appelle l'attention publique.

1 mars—3?

EN la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans—Succession de feu William Nott—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de feu William Nott soit convoquée et tenue en l'étude du Sr. Félix de Armas Not. Pub., le [illegible] septième jour de mars prochain 1838, à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer et de donner leur opinion sur les conditions auxquelles les biens [illegible] appartenant à la succession doivent être vendus; et il est de plus ordonné que le Sieur R. Rousseau, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absens de la dite succession.

Nouvelle Orléans le 13 février 1838.

Signé J. BERMUDEZ.—Juge

Pour copie conforme

AND. D. DORIOCOURT.
14 fev Dep. R[illegible]

AVIS

C'EST sans doute par erreur que dans l'avis qui précède une assemblée des créanciers de feu M. W. Nott, est convoquée à l'effet de délibérer et de donner son opinion sur des mesures à prendre dans l'intérêt des dits créanciers. &c. En il est bon d'observer, que feu Wm. Nott, personnellement, n'a pas, ou presque pas laissé de dettes comparativement à sa [illegible] immense fortune, et les quelques autres qu'il avait ont été acquittées. Il aurait donc [illegible] et conforme à la vérité, d'appeler en assemblée les créanciers de la société Wm. Nott & Co. [illegible] feu W. Wm. Nott & M. Michel Musson & de M. George O. Hill, dont le résultat de la fortune a été la ruine et la mort de M. Nott.

3 mars—10 Vve. NOTT

EN la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans [illegible] 1838—Succession de feu David Raney—Présent l'honorable J. Bermudez, juge. Sur motion du sieur R. Rousseau, avocat nommé par la Cour, pour représenter les héritiers absens dans la succession de feu David Raney, et où par lui suggéré, à la Cour, que ladite succession est actuellement sans aucun représentant légal, Charles L. White qui en avait été nommé curateur le 6 novembre 1837, ayant depuis quitté l'Etat sans remplir aucune des formalités voulues par la loi:

Il est ordonné, qu'avis public soit donné, que la dite succession se trouve maintenant sans représentant légal, et que toutes les personnes qui peuvent y être intéressées aient à se présenter et faire [illegible] juge dans les vingt [illegible] l'effet d'administrer ladite succession.

Extrait des minutes.

A. D. DORIOCOURT,
3 mars Dep. Reg[illegible]

$ DE RECOMPENSE.

Partie maronne de chez le soussigné, la négresse nommée MADELDY, âgée d'environ 42 ans, très-noire du corps, taille d'environ 4 pieds 1/2, parlant un peu le français. Elle a été vue lors de son départ d'une robe de coton à [illegible] qu'elle se tient dans le faubourg Lafayette [illegible] chez des gens de cet Etat, on la ramènera chez eux ou Canon [illegible] Navarre et Camp.

9 mars—3 CLEMANCE GARCIE.

$50 DE RECOMPENSE

Parti maron de chez le soussigné, vers le 10 courant, le griffe WASHINGTON, d'environ 15 ans, très grand et maigre, ayant des jambes très longues. Il a un air très doux [illegible] parle et aime à causer. [illegible] donnera à celui qui le ramènera [illegible] de la récompense susdite, s'il est pris hors de [illegible] et à quiconque tous les frais raisonnables, en [illegible] soussignés, rue du Canal, No. 26 [illegible].

21 fév—3p SIDLE & STEWART

$10 DE RECOMPENSE

Parti maron de chez le soussigné, depuis environ 15 jours, le mulâtre [illegible] nommé HENRY âgé d'environ 25 ans, taille 5 pieds 10 pouces, cheveux noirs, [illegible] comme un peu ceux d'un indien, [illegible] par des [illegible] sur le [illegible] Levée, habituellement, [illegible] bord d'un navire. HARRIET WOOSTER.

5 mars—6 [illegible]

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE

Seront données à celui qui ramènera au soussigné, ou logera dans une des geôles de cette ville, la négresse nommée AIMEE ou EMILY, âgée d'environ 17 ans, forte constitution, de 5 pieds, 2 pouces; elle a été partie marronne le 26 février, [illegible] avait à Mr Bernard, de Vicksburg.

Tous les capitaines de bateaux à vapeur [illegible] sont prévenus de ne pas la conduire hors de cet Etat, sous les peines prévues par la loi.

5 mars—6 THOMAS C. PAYAN, 368, rue des Magasins.

$10 DE RECOMPENSE.

Partie maronne de chez le soussigné la négresse AIME, âgée d'environ 34 ans, très mince de corps, taille d'environ 5 pieds 1/2. On suppose qu'elle se tient dans le faubourg [illegible]. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque la logera dans l'une des geôles de la municipalité.

30 [illegible] C. DELAHOUSSAYE.

$25 DE RECOMPENSE.

SERONT payées pour l'arrestation de la négresse SALLY, âgée d'environ 27 à 30 ans, elle s'est absentée depuis à peu près trois semaines, elle a la peau très noire, de grands yeux saillans, grosse machoire, figure maigre, ayant pour l'air malade, marchant comme si elle avait une difformité au dos; elle est d'une petite taille et d'une stature ordinaire, beaucoup de cheveux qu'elle porte généralement sur le front. Elle était vêtue d'une robe d'indienne couleur brune, avec de petites taches blanches. Elle appartenait et devant à M. Jos. P. Bryan, ensuite au docteur Luzemberg. S. N. HITE.

14 fév 152, rue du Camp.

Bateaux-à-Vapeur

A VENDRE OU A FRETER.

S'adresser à GEORGE WHITMAN.
26 fév. A l'Hôtel de la Bourse.

JATHRO B. BAILEY,

Courtier de Navire et
MARCHAND COMMISSIONNAIRE,
5 mars 14, rue Bienville.

A VENDRE—Une habitation située dans la paroisse St Charles, à 10 lieues au dessus de la Nouvelle Orléans, mesurant 7 arpents de face au fleuve sur 46 de profondeur, établie en sucrerie. Il y existe plusieurs édifices tels que maisons de maître, écuries et Pour les conditions s'adresser à A. LEBLANC,
7 mars 20, rue Toulouse.

A VENDRE par le soussigné—Une Habitation à environ 9 lieues au dessous de la Nouvelle Orléans, rive gauche du fleuve, de 5 arpents de face au fleuve sur 80 de profondeur, avec maison de maître, cases à nègres, magasin &c.

Une autre, rive droite du fleuve, à environ 1 lieue au dessous de la ville, de 3 1/2 arpens de face au fleuve sur 40 de profondeur, avec les batisses qui s'y trouvent, cultivée à environ 20 arpens.

40 actions de la Banque de l'Etat de la Louisiane, 200 do du rail road Pontchartrain.

Plusieurs nègres et domestiques de choix.

DIDION—Courtier.
7 mars—8 3ps Passage de la Bourse de Cité

HOTEL D'ORLEANS.

LE soussigné propriétaire de L'HOTEL D'ORLEANS, Rue de Chartres, vient de prendre de tels arrangemens dans son établissement, et dans la réduction de ses prix, qu'il ne craint pas de dire que la table particulière, réservée aux dames et aux familles, ainsi que la table d'hôte, réservé aux messieurs, seront servies d'une manière égale, sinon supérieure à celles de semblables établissements de la Nouvelle-Orléans.

Toutes les commodités et tous les agrémens dont cet établissement est susceptible, seront accordés aux familles qui y résideront, ou qui n'y seront que temporairement; les messieurs qui y prendront leurs nourritures ou leurs logements, ne manqueront de rien de ce qui pourra leur être agréable. Il ne négligera ni soins ni peines pour rendre cet établissement l'un des meilleurs de ce genre.

La célébrité qu'a acquise L'Hotel d'Orléans, pendant qu'il en a eu l'administration, est un garant de son zèle pour l'avenir.

27 janv—2m ROT RUDDOCK.

A LOUER—La propriété bien connue sous le nom de HOTEL DU LAC, sur le [illegible] du fort Espagnol, à l'embouchure du bayou St. Jean. Cette propriété sera louée à des conditions avantageuses, à toute personne qui fournira des sécurités satisfaisantes, pour la tenir d'une manière convenable, comme établissement public.

2 fév JOHN SLIDELL.

SANGSUES.

50,000 SANGSUES DE TOUTES GROSSEURS.

REçu par les derniers arrivages, des sangsues de premier choix, à 25 cents pièce, au dépôt rue Quartier, no. 26, entre Condé et la [illegible].

FONDERIE

DE LA NOUVELLE ORLEANS.

LE soussigné tient constamment des grilles en fonte (grate bars) de toutes dimensions à 5 sols la livre.

Ainsi que des tuyaux, des engrainages et des colonnes de toutes dimensions à huit sols la livre.

Les ouvrages de commande se feraient aux mêmes prix.

10 fév—10 3ps THEODORE VAURIGAUD

A VENDRE par R. A. Lefebvre, rue Toulouse No. 10, d'importation directe de Paris.
50 caisses sirop de groseille framboises 24 1/2 bouteilles.
50 do do do do do
50 caisses curaçao de Hollande,
100 caisses eau de Seltz. 3 mars

VENTES PAR LE SHERIF.

COUR DE DISTRICT—Atchafalaya rail road et Banking Co. contre Walter G. Freeland et Samuel Chapman—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour du premier district judiciaire,—Il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre Chartres et Royale, samedi, le 17 courant, à une heure de relevée,

Trois parties d'actions de la banque de l'Atchafalaya, comme suit:

1,000 actions, sur lesquelles 30 piastres par action sont payées;
48 actions, sur lesquelles 40 piastres par action sont payées;
60 actions, sur lesquelles 40 piastres par action sont payées

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Condition: comptant. FRED. BUISSON,
3 mars shérif.

COUR DE DISTRICT—G. W. Pritchard contre C. F. Zimpel—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour du district du 1er district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St Louis entre les rues Chartres et Royale en cette ville, mercredi, le 28 mars prochain, à une heure de relevée,

La moitié indivise de quatre lots de terre situés au faubourg Delord, désignés par les nos. 52, 53, 54 et 55 sur un plan fait par le dit Zimpel le 9 septembre 1833, et déposé en l'office de H. B. Cenas, not. pub. Ces quatre lots de terre sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun 25 pieds face à la Promenade des Tritons, entre les rues Baronne et Philippa sur 120 pieds de profondeur en lignes parallèles, tous les lots sont ouverts sur une allée qui se trouve située face à [illegible] ensemble avec les droits, privilèges et [illegible] appartiennent, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.
24 fev FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Louise Eugénie Delachaise, épouse de Abraham Mace contre Jacques R. Poinson—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi, 21 mars prochain à une heure de relevée.

Un lot de terre situé au Faubourg Saulet, encoignure des rues Magasins et Melicerte, mesurant 30 pieds face à la rue des Magasins, sur 120 pieds de profondeur, et face à la rue Mélicerte, mesure française, étant la moitié du lot désigné par No. 8, de la [illegible] conformément au plan général du faubourg Saulet, fait par Lafon, le 17 septembre 1810 et déposé en l'office de Stephen de Quinones alors notaire public, le 27 novembre 1810, ensemble avec les améliorations et bâtisses qui s'y trouvent, et les droits [illegible] qui lui appartiennent, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions $1343 50 avec intérêt légal sur $1333 du 4 décembre 1837 jusqu'à parfait paiement, et les frais d'instance comptant, $1139 27 en un [illegible] endossé à satisfaction du plaintif, et payable le 1er décembre 1838, la balance à quatre mois en un billet endossé à la satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement sur la propriété vendue.

15 fev FRED. BUISSON, shériff

COUR DE PAROISSE—Pierre Bourg contre C. A. R[illegible] et autres—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi 27 mars prochain à 1 heure de relevée.

Un lot de terre situé dans cette Paroisse entre la [illegible] et [illegible] St. Jean, près de l'embranchement du chemin du Bayou et de Gentilly, désigné par le No. [illegible] sur un tout par L. Bouligny, et dont la mesure [illegible] au chemin de Gentilly, 42 pieds face [illegible] au chemin de Gentilly, 146 pieds 4 pouces face à la rue de la Harpe, et 254 pieds face à la rue White, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant
21 fev FRED. BUISSON, shériff

COUR DE DISTRICT—Boonage et Hersant contre James Lawler—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du [illegible] judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu, à la Bourse de Cité, rue St. Louis [illegible] entre Chartres et Royale, en cette ville, le [illegible] à une heure de relevée:

Le lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Delord, désigné par le No. 23, dans l'îlet compris entre les rues Annunciation, Dryades, Baronne [illegible] mesurant 23 pieds 3 pouces face à la [illegible] sur 110 pieds de profondeur, [illegible] en l'office de David D. McCoy, notaire [illegible] en date du 18 avril 1837.

Conditions comptant

FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Jules La[illegible] cessionnaire de John Coun contre Charles [illegible]—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du District [illegible] de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi le 7 [illegible] à une heure de relevée,

Deux lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits et privilèges qui y appartiennent, situés au Faubourg [illegible] dans cette ville, et désignés par les nos. [illegible] sur un plan fait par C. F. Zimpel, [illegible] 1836, déposé en l'office de H. Pedesclaux [illegible] mesurant 31 pieds [illegible] à la rue Gentilly [illegible] et 5 lignes de [illegible] saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant

9 mars FRED. BUISSON, shériff

COUR DE DISTRICT—René Salaun contre L. Guyonne et E. F. Garnier—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour du 1er district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, le 28 mars prochain, à une heure de relevée.

Un lot de terre situé au faubourg Washington, paroisse d'Orléans, partie comprise entre les rues Mazant et [illegible], d'après le plan dressé par Lombard et Olivier, et désigné par le No. [illegible] sur un plan particulier dressé le 21 septembre 1836, par Louis Brugier, arpenteur général, et annexé à un acte du 30 septembre 1836, pardevant Théodore Seghers, notaire public, lequel lot est situé aux rues Prosper, Barthélemy et Sol, [illegible] propriété de M. Barthe, et mesure [illegible] de face à la rue Prosper [illegible] de face à la rue Barthélemy [illegible] propriété de M. Barthe, le tout mesure [illegible] 17 terrains nommé [illegible]—Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

24 fev FRED. BUISSON, shériff

COUR DE DISTRICT—A. M. Nathan contre J. R. Pacey—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour du 1er district judiciaire, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en cette ville, samedi 31 mars prochain, à une heure de relevée.

Trois lots de terre situés à l'encoignure des rues Marigny et Victoire, faubourg Marigny de cette ville, [illegible] soixante pieds et trois pouces de face à la rue Marigny, sur cent pieds de profondeur, [illegible] qui s'y trouvent, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.

Un lot de terre situé [illegible] du shérif et sera exposé à la Bourse le jour de la vente.

26 fev FRED. BUISSON, shériff.

COUR DE DISTRICT—Gay, Dorva & Co. contre Je H. B. Morton—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en cette ville, le Samedi 31 mars prochain, à une heure de relevée.

Les esclaves ci-après dénommés, savoir;
ADAM, âgé d'environ 30 ans,
GEORGE, âgé d'environ 20 ans.
CHARLOTTE, âgée d'environ 25 ans, avec ses deux enfans, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

26 fév FRED. BUISSON, shériff.

COUR DE DISTRICT—René Salaun contre J. J. B. Jeanbart, B. B[illegible] et J. P. Dubois—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire, il sera vendu à la Bourse de la Cité rue St. Louis, entre les rues Royale et de Chartres en cette ville, le lundi 26 mars prochain à une heure de relevée.

Quatre terrains situés au faubourg Washington, paroisse de la Nouvelle Orléans, dans la partie comprise entre les rues Barthélemy et Mazant, faisant partie des anciennes habitations Lombard et Olivier, désignés par les Nos. 1, 2, 3 et 4 de l'îlet No. 23, sur un plan particulier dressé par Louis Brugier, arpenteur général, et annexé à un acte du 20 septembre 1836, devant Théodore Seghers, notaire. Le terrain No. 1 forme encoignure aux rues Morales et Barthélemy, et mesure 31 pieds 9 pouces 6/8 de face à la rue Barthélemy, sur 134 pieds, 5 lignes de profondeur anglaise, et face à la rue Morales, et les terrains Nos. 2, 3 et 4 mesurent chacun 31 pieds 1 pouce 6/8 de face à la rue Barthélemy, entre les rues Morales et Urquhart, sur 134 pieds 5 lignes de profondeur, le tout mesure anglaise.—Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Condition: comptant.

21 fév FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—A. Bijotat contre ses créanciers—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'honorable cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le 26 mars prochain, à une heure de relevée.

Les lots de terre ci-après décrits:

1o. 2 lots de terre situés à Carrollton, paroisse Jefferson, désignés sur un plan fait par John Schreider le 8 mars 1836, déposé en l'office du Feux de Armas not. pub., par les nos. 7 et 8, chaque îlet contient 24 lots numérotés depuis 1 jusqu'à 24 inclusivement; l'îlet no. 7 est compris entre les rues Treizième, Prichard, Jefferson et Cambronne et l'îlet no. 8 entre les rues Douzième, Prichard, Jefferson et Cambronne, ensemble avec tous les droits, privilèges, etc., qui leur appartiennent.

2o. La moitié indivise de huit lots de terre situés au faubourg Franklin en cette ville, dans l'îlet no. 10, et compris entre les rues Champs Elysées, Marigny, Célestine et du Génie, désignés par les nos 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 sur un plan particulier fait par R[illegible] le 4 mai 1836, et annexé à un acte passé en l'office de Carlile Pollock, not. pub., le 20 juin 1836. Les dits lots sont contigus l'un à l'autre ayant (mesure anglaise) chacun 31 pieds 11 pouces 5 lignes face à la rue Champs Elysées et ayant une profondeur de 111 pieds entre lignes parallèles; le lot no. 22 fait l'encoignure de la rue Célestine, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, privilèges, etc., qui leur appartiennent faisant partie des propriétés cédées par l'insolvable à ses créanciers.

Conditions comptant.

14 fev FRED. BUISSON, shériff

COUR DE DISTRICT—Geo. R. Rountree et Rountree & Godwin contre leurs créanciers—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er. district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, en cette ville, le mardi 20 mars prochain, à une heure de relevée:

Un certain ilet situé au faubourg Delassize, en la paroisse Jefferson, et désigné sur le plan dudit faubourg par le numéro 22; il se compose de 28 terrains numérotés depuis un jusqu'à 28 et est compris entre les rues Plaisance, Harmonie, Prytanée et Nayades. Ledit ilet mesure, mesure anglaise 240 pieds de face à la rue des Nayades, 240 pieds de face à ladite rue du Prytanée, 428 pieds de face à ladite rue Plaisance et 428 pieds de face à ladite rue de l'Harmonie—faisant partie des propriétés cédées par les insolvables à leurs créanciers.

Conditions comptant.

14 fév F. REDBUISSON—shérif

COUR DE DISTRICT—Charles Mulhollen contre Benjamin C. Eaton.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour du Premier District Judiciaire, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St-Louis entre les rues de Chartres et Royale, en cette ville, le mardi 20 mars prochain, à une heure de relevée;

Les esclaves ci-après dénommés, savoir: Butler, Bonaparte, Phinie, James et Prince.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Condition comptant.

14 fév FRED. BUISSON, shérif.

Ventes par le Shérif.

COUR DE PAROISSE—Alexander Caldwell contre James Hanse—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le 26 mars prochain, à une heure de relevée.

Un lot de terre situé au faubourg Annonciation, alias Lacourse, de cette ville dans l'îlet no. 8, le dit lot ayant, mesure française, soixante pieds de face à la rue Tchoupitoulas, trente soixante pieds face à la rue des Orangers et 60 pieds face à la façade de la rue du Marché de telle manière que le dit lot de terre a 60 pieds de largeur d'un côté de l'îlet à l'autre; ensemble avec une maison de quatre face à la rue Tchoupitoulas, une cuisine et dépendances, aussi une distillerie avec toutes ses dépendances tant en bâtisses, machines et outils et les droits, actions et privilèges qui lui appartiennent, saisie dans l'affaire ci dessus.

Conditions—$7250, avec intérêts à 10 pour cent du 17 décembre 1837 et frais d'instance comptant, la balance payable le 17 décembre prochain.

FRED. BUISSON,
20 fev shérif.

COUR DE PAROISSE.—La Banque des Améliorations contre Thos. Duplessis et D. M. Hughes—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi le 24 mars prochain, à une heure de relevée.

Vingt-un des [illegible] parties d'îlets de terre, situés au Faubourg Montegut, en bas de cette ville, désignés sur un plan du dit faubourg, fait et daté du 16 Juin 1831 et déposé en l'office de Octave de Armas, not. pub., par les Nos. 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 49 et 51.

Conditions—Comptant.
15 fev FRED. BUISSON, Shérif.

COUR DE DISTRICT—Ellen Kirkman vs. David Brock—En vertu d'un alias ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour de district du 1er district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, samedi le 31 mars prochain, à une heure de relevée.

1o. Trois lots de Terre situés au faubourg Annonciation, au dessus de cette ville, formant les encoignures des rues Magasins, Félicité et Richard, désignés par les Nos. 5, 6 et 7 de l'Ilet No 46; les mesures sont [illegible] mais ces lots sont plus amplement décrits sur le plan original du dit faubourg fait par Barthélemy Lafon, le 15 mai 1807, dont [illegible] de l'office de L. T. Caire, not. public.

2o. Un lot de terre situé au faubourg Lacourse [illegible] de cette ville, désigné sur le plan [illegible] par le No. 4 de l'Ilet 46; ce [illegible] mesure française, 60 pieds face à la rue Richard, [illegible] avec les améliorations qui s'y trouvent, et les droits, privilèges et avantages qui leur appartiennent, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

27 fev FRED BUISSON, Shérif.

COUR DE DISTRICT—La Banque de l'Union de la Louisiane contre Thomas Banks—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du 1er District Judiciaire de [illegible] il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale [illegible] le 9 avril prochain, à une heure de relevée.

1o. Quatre lots de terre situés au faubourg Ste Marie [illegible] de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Girod, Commune, Camp et Magasins, et désignés par les nos. 1, 2, 3 et 4, sur un plan fait par Joseph Pilié [illegible] de la ville et annexé à un acte de vente passé pardevant Wm. Christy not. pub. le 13 mai 1829, le lot no. 1 fait l'encoignure des rues Commune et Camp, et mesure 23 pieds, 10 pouces face à la rue du Camp, 25 pieds 7 pouces face à la rue Commune, 50 pieds en profondeur et demi de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot no. 2 et 22 pieds sur la ligne du fond, et les lots nos. 2, 3 et 4 mesurent chacun 23 pieds 10 pouces face à la rue du Camp, et 21 pieds 11 [illegible] sur la ligne qui le sépare [illegible] une profondeur de [illegible] sur la ligne qui les sépare [illegible] 29 pieds 9 pouces sur la ligne qui les sépare [illegible] décrite ci-dessus.

2o. Un lot de terre situé dans la rue du Camp [illegible] mesure 23 pieds face à la rue du Camp sur une profondeur de 96 pieds sur la ligne qui le sépare du lot no. 4, 32 pieds 11 pouces et 8 lignes de profondeur, le long de la propriété à Mrs. Paulding et Soler et 11 [illegible] 7 pouces le long de la propriété de M. Leslie.

3o. Un lot de terre situé dans la rue de la Commune [illegible] au fond de la propriété décrite [illegible] mesurant 30 pieds face à la rue Commune [illegible] 6 pouces de profondeur.

4o. Un lot de terre situé [illegible] Commune No 14 [illegible] pieds face à la rue Commune [illegible] deux lignes [illegible] dont une largeur et ligne [illegible] avec les bâtisses et améliorations [illegible] sur les [illegible] décrits [illegible] comme par le nom [illegible] Babey, saisis dans l'affaire [illegible].

Conditions—$[illegible] du 11 décembre 1837, $14,000 [illegible] du 11 janvier 1838, $11,000 [illegible] avril 1838, $14,000 et intérêts du 1 mars 1838, $14,000 sans intérêt [illegible] frais [illegible] d'instance comptant, la balance payable le [illegible]

1er mars FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—James H. Ellis contre Charles F. Zimpel—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, en cette ville, mardi le 3 avril prochain, à une heure de relevée.

Un lot de terre, situé au faubourg Delord, désigné comme No. 13 [illegible] mesure française, 54 pieds face au cours des Tritons, sur 115 pieds 11 pouces de profondeur, sur la ligne qui le sépare du lot No. 18, 118 pieds 10 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 20, et 51 pieds sur la ligne du fond, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—$[illegible] intérêts à 8 p. cent sur $2 33 1/3 du 10 avril 1836 et à 5 p. cent sur $1,093 1/3, du 27 juin 1837, et sur $1,093 1/3, du 27 décembre 1837, des [illegible] 6 de profit et les frais d'instance comptant, et la balance payable en trois [illegible] 24 et 30 mois de crédit du 20 [illegible] 1836.

1er mars FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Parker et Hall contre Abraham J. Fowler—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er. District de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale en cette ville, lundi le 9 avril prochain à une heure de relevée.

Le bateau à vapeur FARWEST du port de 152 tonneaux. Il sera [illegible] construit solidement et en bois venant d'être réparé.

Conditions comptant.

[illegible] mars FRED BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Evariste Wiltz contre Gustave Le Gardeur—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour de District du 1er District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale en cette ville, mercredi le 14 mars prochain à une heure de relevée.

Trois lots de terre situés au faubourg Montégut en cette ville, désignés par les nos. 15, 16 et 17 sur le plan de J. Pilié du 3 décembre 1835 en l'office de O. de Armas [illegible] notaire [illegible] Les dits terrains mesurent [illegible]

No. 15, 32 pieds face à la rue Montégut sur 38 pieds 6 pouces [illegible] et face à la rue d'Amour.

No. 16, 31 pieds 11 pouces 2 lignes face à la rue Montégut sur 55 pieds 6 pouces de profondeur.

No. 17, 30 pieds face à la rue d'Amour sur 110 pieds de profondeur.

Ensemble avec les dépendances et droits qui leur appartiennent, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

8 fev FRED BUISSON, shériff.

COUR DE DISTRICT—John F. Miller contre G. G. Gleans [illegible]—En vertu d'un alias ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du District du 1er District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mercredi le 14 mars prochain, à une heure de relevée.

Un mulâtre esclave nommé B[illegible] âgé d'environ trente cinq ans saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

8 fev FRED. BUISSON, shériff.

COUR DE PAROISSE—P. Edmond Mader et Vve. A[illegible] Smith son épouse contre veuve J. R. Fox—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale en cette ville, mercredi le 14 mars prochain, à une heure de relevée.

Les deux lots de terre ci après décrits.

1o. Un lot situé au faubourg Lacourse en cette ville, dans l'îlet compris entre la rue Nayad à Apollon, Erato et Clio désigné par le no. un de l'îlet no. 83 sur le plan du dit faubourg et ayant mesure anglaise 50 pieds face à la rue des Nayades sur 126 pieds de profondeur et face à la rue Erato, des quelles rues il forme l'encoignure.

2o. Un lot situé dans les mêmes faubourg et îlet contigu au lot ci-dessus décrit et ayant mesure anglaise 50 pieds face à la rue des Nayades, sur une profondeur de 127 [illegible] 10 pouces entre lignes parallèles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—$1745 66 2/3 avec intérêts sur $2817 du 4 janvier 1838 et les frais d'instance comptant; $1083 33 1/3 payable le 24 avril 1838 et la balance payable le 19 février 1839.

12 fev FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—Joseph Saulnier et J. B. Joubin [illegible]—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, vendredi le 16 mars prochain, à une heure de relevée.

Deux lots de terre situés au faubourg Marigny, dans l'îlet compris entre les rues Craps, Enghien, Grands-Hommes et Poêtes, désignés par les Nos. 14 et 15, sur un plan fait par MM. L. J. Pilié et J. Compton, et annexé à un acte, en l'office de F. De Armas, not. pub. en date du 30 mai 1835.

Le Lot No. 14 mesure 27 pieds de face à la rue Craps sur 100 pieds de profondeur, (mesure américaine.)

Le lot No. 15 est contigu au No. 14 et mesure 39 pieds, 9 pouces et 7 lignes de face à la rue Craps, et 100 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du No. 14, et 51 pieds, 5 pouces de face à la rue d'Enghien sur une ligne parallèle à la rue Craps; 51 pieds, 2 pouces, 6 lignes de face aussi à la rue d'Enghien, cette ligne s'étend diagonalement et rencontre celle du fond, laquelle mesure 92 pieds, 2 pouces. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—$1350 et les frais d'acte et d'instance, comptant; $1250 payable le 17 Juillet 1838 et la balance comptant. FRED. BUISSON,
10 fév Shériff.

COUR DE DISTRICT—Louise Eugénie Delachaise, épouse d'Abraham Mace contre James R. Poinson—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Samedi le 24 mars prochain, à une heure de relevée.

Un lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et les droits et privilèges qui lui appartiennent, situé au faubourg Saulet de cette ville, et désigné par le No. 4 de l'Ilet No 20, sur le plan original du dit faubourg. Le dit lot forme une encoignure des rues Magasins et Melicerte, et a mesure française 60 pieds de face à la rue Magasins, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Melicerte, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—$4,494 22 2/3 avec intérêts sur $2,219 22 1/3 du 3 juillet 1837, et sur $2,225 26 1/3 du 3 janvier 1838 jusqu'à parfait paiement, et les frais d'instance comptant, et la balance comme suit: $2223 26 1/3 payable le 3 juillet 1838.

15 fév FRED. BUISSON, shérif.

RIZ—400 boucauts riz, à vendre par J. A. BARRELLI & Co.
5 mars 61, rue de la Commune.

SACS DE PITRES.—A vendre par QUARLES & Co.
5 mars 24, rue de la Douane.

POUR LOUISVILLE.

Le bateau à vapeur fin marcheur SHAKSPEARE, capitaine N. S. Waring, partira pour le port et dessus et lieux intermédiaires jeudi le 13 courant, à 10 heures A. M. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
PIERCE, SHANNON & BROTHERS,
10 mars rue des Magasins No. 57

POUR COLUMBUS (Georgie), par la voie d'Apalachicola et tous les ports intermédiaires

Le bateau à vapeur, à chambre haute, COMMERCE, capitaine Baker, peut recevoir l'équivalent de 200 barils et l'on [illegible] s'adresser de suite, à KIDDER & HEAD,
10 mars 24, rue Poydras.

Pour St. Louis, Alton et tous les ports intermédiaires de la rivière de l'Illinois.

Le steamer MORAVIAN, capitaine A. G. Wuthal, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment pour les ports ci-dessus mentionnés. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord au wharf de la rue de la Commune, ou à COMSTOCK, HYDE & Co.
5 mars No. 18, rue Poydras

MALLE DES ETATS-UNIS.

Pour Louisville et tous les ports intermédiaires.

Le steamer AMBASSADOR, capitaine J. James, est journellement attendu, et partira sans délai pour le port ci-dessus. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
SHANNON & BROTHERS,
1er mars 57, rue des Magasins.

POUR VICKSBURG, Warrenton, Grand Gulf, Rodney et Natchez.

Le bateau à vapeur Warren, capitaine Walworth, est maintenant prêt à recevoir son chargement et partira incessamment. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord au wharf de la rue Notre Dame ou à
COMSTOCK HYDE & Co.
27 fev rue Poydras No. 18

POUR PITTSBURG, Wheeling, Portsmouth et Cincinnati.

Le bateau à vapeur, tirant peu d'eau, MARMION, capitaine Staley, est prêt à recevoir du frêt. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à
COMSTOCK, HYDE & Co.
24 fev 18, rue Poydras.

POUR PITTSBURG, Wheeling, Portsmouth, Maysville, Cincinnati et Louisville

Le steamer LITTLE RED, capitaine Jas. Gormley, est maintenant prêt à recevoir son chargement, et partira incessamment. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à
COMSTOCK, HYDE & Co.
21 fév 18, rue Poydras.

POUR TUSCUMBIA & FLORENCE.

Le steamer MOHICAN, capitaine Cooch, est tous les jours attendu, ayant une grande partie de son chargement engagé partira incessamment. Pour le reste du frêt ou pour passage, s'adresser à bord ou à
FORSYTH & LIMERICK,
15 fév No. 135, rue des Magasins.

Paquebot entre la Nouvelle-Orléans et le Bayou Sarah

Le steamer LEVANT, bien construit et marcheur de première classe, ayant été acheté par le capitaine Laurent, fera sous son commandement, pendant toute la saison, les voyages ci-dessus mentionnés, et des ports intermédiaires. Il partira de la Nouvelle Orléans tous les dimanches 10 heures du matin et du Bayou Sarah, tous les mercredis, à la même heure.

27 janv J. B. COLLA Agent.

POUR BATON ROUGE,

Et tous les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur bien étanche et fin marcheur Galenian, capitaine Esnault, fera le trajet entre ces portes et les lieux intermédiaires, chaque semaine. Il est assuré comme un des premiers bateaux engagés dans la navigation du fleuve et prendra du frêt comme de coutume aux plus bas prix. Pour frêt ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord ou à
P. JOURDAN,
6 janv rue Front Levee No. 7

PAQUEBOTS HEBDOMADAIRES

POUR LAFOURCHE.

Le bateau à vapeur bien étanche et fin marcheur Mariner, capitaine Chauvin, fera chaque semaine le trajet entre ce port et La Fourche intérieure et les lieux intermédiaires. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
P. JOURDAN.

Le bateau à vapeur étanche et bien connu Revenue, capt. Moore, fera aussi constamment le trajet entre ce port, La Fourche intérieure et tous les ports intermédiaires. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à P. JOURDAN,
16 janv rue Front Levee No. 7

POUR LE BAYOU SARA

Deux fois par semaine—Paquebot de la Malle.

Le bateau-à-vapeur BRILLIANT, capitaine Thos Clark, partira pour le port susdit, tous les Mercredis et Samedis, à 8 heures du matin, débarquant la malle au Bonnet Carré, à la Pointe de Bringier, Donaldsonville, Nouvelle-Rivière, Bayou Goula, à la Pointe d'Iberville, Plaquemine, Manchac, Bâton Rouge, Port-Hudson, Pointe Coupée et Bayou Sarah, et partira de Bayou-Sarah tous les jeudis et dimanches, à 4 heures de l'après-midi, s'arrêtant à chaque poste pour reprendre la malle.

N. B. Toute le frêt débarqué devant les habitations sera aux risques des propriétaires, et devra être payé par celui qui l'enlèvera, et le consignataire n'est pas à bord. 12 jan—a

POUR LA HAVANE—Passage seulement.

Le brick EMILIO, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Juel, ayant tout son chargement engagé, partira le 14 du courant. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à J. PRATS & Fils,
10 mars 12. Vieille Levée.

A FRETER.

Le beau brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre RINGLEADER, capitaine Hoffmann. Pour les conditions, s'adresser à
10 mars K. GRONING & Co.

PAQUEBOT ENTRE CHARLESTON ET LA NOUVELLE ORLEANS.

La barque ROGER WILLIAM, fine voilière, capitaine Ahlers, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du frêt ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
J. A. BARELLI & Co.
10 mars No. 61, rue de la Commune

A FRETER.

La goëlette CAPITAL, capitaine Windfield, du frêt pour Savannah ou Charleston se a prêtere. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord ou à R. GRONING & Co. 6 mars

POUR LE HAVRE,

La barque LAURENT, classée A 1, capitaine Morel, partira sous peu. Pour frêt ou passage s'adresser à L. H. GALE,
6 mars rue de la Commune No. 93

POUR LE HAVRE.

Devant partir jeudi le 15 du courant.

Le navire HENRI IV, classé A 1, capitaine Kearney, partira comme il est ci-dessus mentionné. Pour passage dans les chambres ou à l'entrepont, ayant de jolis emménagements, s'adresser à bord, vis à vis le marché aux légumes ou à L. H. GALE,
6 mars rue de la Commune No. 93

POUR LIVERPOOL—Passage seulement.

Le navire bien connu comme fin voilier et classé A 1, MILO, capt. Thompson, partira sans délai. Pour passage seulement, ayant d'excellens emménagemens s'adresser à L. H. GALE,
3 mars rue de la Commune No. 93

POUR LE HAVRE—Passage seulement.

Le navire classé A 1 fin voilier et bien connu Hellespont, capitaine Parsons, partira sans délai. Pour passage seulement, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à L. H. GALE,
3 mars rue de la Commune No. 93

POUR LIVERPOOL.

Le navire neuf, classé A 1, et très fin voilier, Glasgow, capitaine Swanton, a besoin de 175 balles coton pour compléter son chargement. Pour frêt desquelles, s'adresser à L. H. GALE,
3 mars rue de la Commune No. 93

POUR LIVERPOOL—Passage seulement.

La barque fine voilière, classée A 1, Galileo, capitaine Lombard, partira sans délai. Pour passage seulement, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à L. H. GALE,
3 mars rue de la Commune No. 93

POUR LIVERPOOL,

Le navire Ann, capitaine Penhallon, partira sans délai. Pour frêt de 150 balles coton, complément de sa cargaison, s'adresser à L. H. GALE,
4 mars rue de la Commune No. 93

POUR LE HAVRE—Passage seulement.

Le brick supérieur et fin voilier Horace, capitaine Nason, partira sans délai. Pour passage seulement, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à L. H. GALE,
3 mars rue de la Commune No. 93

A VENDRE—Le beau brick MAIL, doublé et chevillé en cuivre, du port de 180 tonneaux, ou de 1700 barils, construit en chêne blanc, sous la direction du capitaine, pour son propre commandement. Ce bâtiment est parfaitement gréé, il a été radoublé en cuivre très fort, et son jeu de voiles n'a pas encore servi six mois. La chambre en longueur contient 12 lits et très bien emménagée pour les passagers. On peut voir l'inventaire du brick chez Mrs. Wood & Simmons, no. 22 rue Poydras, ainsi que les conditions. Le brick Mail est mouillé en face le poteau no. 12, en peu au dessous de la presse à coton d'Orléans, dans la municipalité no. 2. 3 mars

POUR BOSTON.

La goëlette de première classe MARACAYBO, capitaine Churchill, prendra environ 650 barils pour compléter son chargement. Pour frêt desquelles, s'adresser à
COOLIDGE & PLIMPTON,
1er mars 60, rue Gravier.

POUR CHARLESTON,

La goëlette URSULA, capitaine Lawrence, ayant tout son chargement engagé, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour frêt ou passage, s'adresser à BAILEY & ABBOTT,
1 mars rue Bienville No. 4

Vente par le juge de la paroisse Plaquemines.

IL sera vendu à l'encan public, le 2me jour du mois d'avril prochain, à midi, au bureau du juge de la dite paroisse,

Un certain morceau de terre, situé dans ladite paroisse à environ 18 ou six milles au dessous de la ville de la Nouvelle Orléans, sur la rive gauche du Mississipi, mesurant quarante-cinq arpents de face, sur quarante arpents de profondeur, borné au dessus par la terre de Mrs. Lacoste et Milaudon, et au dessous par celle de Madame Cottron connue sous le nom de Ste. Sophie, et appartenant à Duguès frères, Pierre T. Trastour et d'autres personnes inconnues, le même morceau de terre ayant été vendu en lots, sous le nom de Hunterville.

Le dit morceau de terre, sera vendu en vertu d'un acte de la législature de cet Etat, approuvé le 13 de mars 1837, intitulé "acte relatif aux chemins et levées en face des propriétés des non résidents de la paroisse de Plaquemine," afin de payer avec le produit, les travaux qui ont été faits, en vertu du dit acte pour faire des réparations sur les chemins et levées, en face du dit morceau de terre, travail qui a été accompli par les journaliers.

Conditions comptant.

[illegible] mars—1m G. LEONARD, juge

CHECKS on New York at 5 days sight [illegible]
mar 1 JAS REED & Co [illegible]

POUR NEW YORK.

Le brick doublé et chevillé en cuivre, E. P. Williams, capitaine Mollery, peut recevoir quelque léger frêt, s'il est envoyé de suite à bord, pour lequel, ou passage, s'adresser à
KIDDER & HEAD,
10 mars 24, rue Poydras.

DEMANDE POUR PHILADELPHIE.

On demande un bon navire ou brick, du port d'environ 250 à 350 tonneaux, pour charger dans la ligne des paquebots de Hand. Il devra partir immédiatement. S'adresser à
JAMES D. DENEGRE,
10 mars rue de la Douane No. 16

POUR TAMPICO.

La goëlette LEVIN-JONES, capitaine Williams, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagé, et allant à bord, partira sous peu. Pour le reste du frêt, ou passage, s'adresser à bord, ou à
ALFRED WALLEY,
8 mars rue Gravier No. 56

POUR TAMPICO,

La goëlette fine voilière SARAH ANN, capitaine Bontemps, partira pour le port ci-dessus mardi le 13 courant. Pour la balance du frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord vis à vis la rue St. Pierre. 8 mars

POUR TAMPICO,

La goëlette américaine WATER WITCH, capitaine Dupiera, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour la balance de son chargement et pour passage, s'adresser au capitaine à bord ou à CAPDEVIELLE & C.
7 mars rue Toulouse No. 19

POUR LIVERPOOL—Passage seulement.

Le navire fin voilier M[illegible]LLAN, capitaine [illegible] partira sous peu de jours, quelques passagers pourraient être [illegible]. S'adresser à A. CAPDEVIELLE & Co.
7 mars rue Toulouse No. 19

POUR LA HAVANE—Premier navire.

Le brick THOOSA, doublé et chevillé en cuivre, capitaine [illegible] partira [illegible] courant. S'adresser à bord, ou à
WOOD & SIMMONS,
7 mars 22, rue Poydras.

POUR LIVERPOOL.

On demande pour compléter le chargement du navire ROBT. PULSFORD, capt. P[illegible] 500 balles de coton [illegible] 9 du courant. S'adresser à bord ou à GEORGE GREEN,
7 mars 60, rue du Camp.

A VENDRE OU A FRETER.

Le brick TIGRESS, classé A 1, doublé et chevillé en cuivre, du port de 187 tonneaux, et bâti à Boston, avec les meilleurs matériaux, de la manière la plus convenable. [illegible] Pour les conditions, s'adresser à [illegible] ALLES & Co.
5 mars [illegible] de la Douane.

POUR LIVERPOOL—Le navire LAGORDA, classé [illegible] fin voilier, capitaine [illegible] Frecman, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour frêt de 150 à 200 balles de coton, ou pour passage, s'adresser à L. H. GALE,
5 mars [illegible] de la Commune.

A FRETER.

Le navire RUSSIAN, classé A 1, capitaine S. Heath, du port de 350 tonneaux, tirant peu d'eau [illegible] est en bon ordre et peut partir [illegible]
5 mars—3 A. S. BARKER, [illegible] de la Commune.

POUR SAVANNAH ET CHARLESTON.

Le brick MARY A[illegible], classé A 1, fin voilier, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira incessamment pour le port ci-dessus. Pour le reste du frêt ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis le [illegible] Ste. Marie ou à
MADE & GAY
28 fév [illegible] Poydras No 9

POUR APALACHICOLA,

Le brick [illegible] Apalachicola, capitaine Spencer [illegible] pour le port ci-dessus. Pour frêt ou passage [illegible] à bord ou à
KIDDER & HEAD,
2 mars [illegible] No. 25

POUR NEW YORK

Le brick [illegible] capitaine Crocker, [illegible] engagé, partira le 10 du courant. P[illegible] s'adresser à [illegible] ABBOTT & Co.
2 mars [illegible] Bienville No. 14

POUR LE HAVRE.

Le navire COMMODORE PERKINS, classé A. 1, capitaine Perkins [illegible] grande partie de son chargement engagé [illegible] à bord, partira très incessamment. Pour le reste du frêt ou pour passage, ayant de beaux [illegible] s'adresser à LEVI H. GALE,
2 mars [illegible] de la Commune.

POUR NEW YORK.

Le bon brick CHIEFTAIN, capitaine Wilson, est en charge pour le port [illegible] Pour frêt ou passage, s'adresser à bord [illegible] ou à
KIDDER & HEAD,
28 fev rue Poydras No. 24

A VENDRE.

La goëlette PERL [illegible] presque neuve, et peut porter [illegible] 600 barils. Pour plus amples [illegible] s'adresser à KIDDER & HEAD,
28 fev [illegible] Poydras No. 24

POUR LIVERPOOL.

Le navire YORK, classé A 1, capitaine Larrabee, partira très incessamment. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à LEVI H. GALE,
27 fev rue de la Commune No. 93

POUR LE HAVRE.

Le brick MASSASOIT, fin voilier, capitaine Lecher, partira incessamment. Pour passage seulement, s'adresser à L. H. GALE,
27 fev rue de la Commune No. 93

POUR LIVERPOOL.

La barque BURLINGTON, classé A 1, capitaine Evans, partira sous peu. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à LEVI H. GALE,
27 fev rue de la Commune No. 93

POUR MATANZAS.

La goëlette américaine WILLOW, capitaine Heler, fine voilière, du port de 63 tonneaux, est prête à prendre un chargement pour le dit port. S'adresser pour frêt au capitaine à bord, vis-à-vis la rue St. Pierre, ou à J. PRATS & fils.
26 fév No. 12, Vieille Levée.

POUR LIVERPOOL.

Le navire classé A 1 Columbiana, capitaine George Barker, a besoin d'environ 600 balles de coton pour compléter son chargement; pour frêt de quelles ou pour passage, ayant d'excellens emménagemens s'adresser à
J. A. BARELLI & Co.
24 fev rue de la Commune No. 61

POUR APPALACHICOLA.—Paquebot Régulier.

Le brick ENERGY, capitaine Sam. Shannon, ayant la majeure partie de son chargement engagé, et allant à bord, partira incessamment. Pour frêt de 400 barils ou pour passage. S'adresser à bord, vis-à-vis la rue Jefferson ou à
BOGERT & HAWTHORN,
24 fev 63, rue Gravier.

A FRETER—Le navire WM. TELL, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, construit à New York, commandé par le capitaine H. Coffin, est prêt à recevoir son chargement. S'adresser à ANDREWS BARKER,
24 fev 69 1/2, rue de la Commune.

POUR APALACHICOLA.

La goëlette ROB ROY, capitaine Rob Roy, est maintenant en chargement, et partira incessamment pour le port ci-dessus. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la place d'armes ou à KIDDER & HEAD,
24 fév No. 24, rue Poydras

POUR PHILADELPHIE.

Ligne de Hand.

La barque paquebot régulier ELLA HAND capitaine John F. Watson, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu Pour frêt ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, [illegible] de l'Hôtel des Monnaies, ou à J. D. DENEGRE,
20 fev No. 16 rue de la Douane

POUR SAVANNAH—Le brick LAVINIA, capitaine Nicholson, ayant une partie de son chargement engagé partira incessamment pour le port ci-dessus. Pour le reste du frêt ou pour passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à vis de poteau no. 41, face à la place d'Armes ou à WOOD & SIMMONS,
20 fev 22, rue Poydras.

A VENDRE OU A FRETER

La goëlette GENL. DE KALB, du port de 650 barils ou de 120 tonneaux, construite à New-Jersey en 1830, avec les meilleurs matériaux, ne tirant que 5 1/2 pieds d'eau étant chargée est maintenant en bon ordre, et prête à prendre la mer. S'adresser à J. G. ROWLAND,
19 fév 47, Nelle. Levée.

POUR LIVERPOOL.

LE navire fin voilier A 1 PRINCESS VICTORIA, capt. Parr [illegible] sans délai Pour passage, ayant d'excellens emménagemens s'adresser à LEVI H. GALE,
15 fev rue de la Commune No 93

POUR LE HAVRE,

Le navire fin voilier classé A. 1. ROGER SHERMAN, capitaine L. well, partira sans délai Pour passage seulement, ayant d'excellens emménagemens s'adresser à L. H. GALE,
15 fev rue de la Commune No. 93

POUR BRAZORIA ET COLUMBIA.

La goëlette BYRON, capitaine H. B. Prawnall, peut prendre environ 200 barils, pour compléter son chargement. Pour le reste du frêt ou pour passage, s'adresser à bord ou à
J. G. ROWLAND.
13 fév No. 47, Vieille Levée

Pour Savannah ou Charleston

La goëlette LEADER capitaine Burgess, du port de 230 barils [illegible] incessamment pour l'un des ports ci-dessus. Pour frêt s'adresser à LEVI H. GALE,
10 fév 93 rue de la Commune.

POUR GALVESTON.

La goëlette ENTERPRISE, est maintenant en chargement vis-à-vis la rue St. Louis, pour le port ci-dessus. Pour frêt ou passage s'adresser à COOLIDGE & FLINTON,
10 fév 60, rue Gravier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—No. 10410—Présent l'honor. Ch. Charles Maurian, juge.—15 février 1838.—Carrière, Duran et Co., Nicolas Berthoud, Joseph Auli contre Thomas Santini, pour une cessio bono.—Il est ordonné qu'un ordre de cessio bono soit lancé contre les biens de Thomas Santini que l'on pourrait trouver dans cette paroisse; qu'une assemblée des créanciers dudit Thomas Santini ait lieu en l'étude d'Amédée Ducatel, not. public, le mercredi 21e. jour de mars 1838, pour nommer des syndics pour prendre possession des biens qui seront séquestrés, et de conduire en général les affaires dudit insolvable pour le bien de ses créanciers; que M. C. M. Carrière, avocat et conseiller, soit nommé pour représenter ledit Thomas Santini absent; et qu'en même temps toutes poursuites contre la personne et les biens dudit Thomas Santini soient suspendues.

Extrait des minutes. Bureau du greffier, 15 février 1838.

16 fév—10 3ps A. PIPOT.

BOTTES, SOULIERS, ET BRODEQUINS—112 caisses, en débarquement du navire Lagoda et à vendre par R. O. HOPPS.
5 mars 12, rue de la Douane.

CHAPEAUX A LA MODE.

EVANS & Co. No. 10, rue de Chartres, viennent de recevoir par le navire Arkansas, un assortiment de chapeaux à la mode, d'une qualité supérieure, de Castor et de soie, des dernières modes de New-York. 2 mars

WHISKEY de Monongahela—10 barils vieux whiskey de Monongahela, à vendre à bas prix pour clore un compte, par KIDDER & HEAD,
2 mars rue Poydras No. 24

8 barils de Champagne Française, à vendre par
9 mars R. GRONING & Co.

TERMS OF THE

Subscription.—Twelve Dollars per annum, payable annually [illegible] dollars for the tri-weekly country [illegible] year in advance, where no city [illegible] subscription will be discontinued [illegible] are settled. In case of discontinuance, notice, in writing, must be given [illegible] to the expiration of subscription.

Advertising.—One dollar per [illegible] insertion, and half that price for [illegible] any material alteration from [illegible] events will be charged as a new [illegible] lines is a square.

Advertisements ordered [illegible] will be charged [illegible] a notion.

Yearly Advertisers [illegible] Forty dollars for [illegible] quarters, Banks, Insurance [illegible] of [illegible] institutions [illegible] $60 for both languages [illegible] commission [illegible] $80 for both la[illegible]

Marriages and Deaths [illegible] the attention of [illegible] cards of passengers [illegible] one dollar per square [illegible] language.

Communications of a [illegible] nature, when admissible [illegible] in advance.

A deduction of twenty [illegible] Auctioneers, Sheriffs [illegible] sales on sales [illegible] sales of other property [illegible]

Advertisements [illegible] of the yearly advertisers [illegible] plantation sales, runaways [illegible] will be charged [illegible] rates.

Advertisements [illegible] published one month [illegible]

No advertisements [illegible] in any case, unless [illegible] payment guaranteed [illegible] town.

The transient [illegible] daily for the season [illegible] Employment [illegible] inserted [illegible] charged [illegible]

LONDON [illegible]

BOSTON AND NEW [illegible]

Line of P[illegible]

THIS new line of [illegible] ply between [illegible] of suitable draft of water [illegible] offers, and every effort [illegible] in rotation. The [illegible] ships:

CHEROKEE, [illegible]
CAROLINE, [illegible]
CHARLESTON, [illegible]
CHAMBOLAN [illegible]
SEAMAN, 240 [illegible]
BOMBAY, 625 [illegible]

The above ships [illegible] fastened and copper [illegible] experienced, have [illegible] for ladies' cabins [illegible] passengers, and the [illegible]

The packets will [illegible] sign, and the [illegible] time of sailing [illegible] retained [illegible] all cases be [illegible] hered, and agents [illegible] shippers who [illegible] wharf goods [illegible] and to advance [illegible] quired.

The ships will [illegible] For freight or passage [illegible] J. A. BARELLI [illegible] on 23, 1838.

N. B. All [illegible] A. C. Lombard [illegible]

FOR HAVANA

THE [illegible] fastened [illegible] all her cargo engaged [illegible] For passage [illegible] apply on board [illegible] mar 11

[illegible] brig [illegible] modately [illegible] m10 KIDDER [illegible]

WANTED [illegible] A good [illegible] 250 to 300 [illegible] Immediate [illegible] Apply to [illegible] march 10

For sale [illegible] The [illegible] for the [illegible] [illegible] march 10

The A[illegible] Capt. [illegible] passage only [illegible] apply to [illegible] mar 9

NEW ORLEANS [illegible]

The [illegible] WILLIAM [illegible] her cargo [illegible] balance of [illegible] commodations [illegible] march 9

FOR HAVRE

THE [illegible] A [illegible] Laurens, Ma[illegible] her with despatch [illegible] LEVI [illegible] march 7

FOR FREIGHT OR C[illegible]

THE [illegible] Clay, [illegible] [illegible]

FOR [illegible] have [illegible] A. CAPDEVIELLE [illegible] march 7

[illegible] freight [illegible] [illegible] mar 7

FOR FREIGHT [illegible] The fast [illegible] W[illegible] Cargo of [illegible] For [illegible] m 7

FOR HAVRE [illegible] for passage on [illegible] apply to [illegible] march 6

FOR LIVERPOOL [illegible] The A[illegible] Capt. [illegible] bales [illegible] modations, apply [illegible] march 6

The [illegible] ship HENRY [illegible] and as above. For [illegible] handsome [illegible] the regular [illegible] march 6 L. H. GALE

The [illegible] WARD [illegible] the green [illegible] board, with [illegible] accommodations [illegible] mar 3

The [illegible] passenger [illegible] freight [illegible] mar 3 [illegible]

FOR LIVERPOOL [illegible] The [illegible] MILO [illegible] [illegible] mar 5

[illegible] The [illegible] [illegible]

FOR [illegible] The A[illegible] [illegible] order of cargo [illegible] apply [illegible] m—3t

FOR APALACHICOLA [illegible] The [illegible] for [illegible] KIDDER [illegible]

FOR [illegible] The [illegible] m 5

FOR SALE [illegible] The [illegible] A [illegible] and [illegible] on board, apply [illegible] march 6

WANTED [illegible] the [illegible] for a [illegible] mar 3

FOR GALVESTON [illegible] The [illegible] ROG[illegible] will [illegible] only, having [illegible] feb 17

FOR LIVERPOOL [illegible] THE [illegible] Lagoda [illegible] out of her [illegible] despatch. For freight [illegible] passage, apply to [illegible] march 5

PRIME PORK—[illegible] m 7 [illegible]

FOR MOBILE & ALA[illegible] The first [illegible] to receive freight [illegible] For freight [illegible] [illegible] COOLIDGE & FLIMPTON mar 12

WANTED—A [illegible] about 350 [illegible] Apply to [illegible] m 12 KIDDER & HEAD